

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2012

L'an deux mil douze le vingt neuf mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 22 mai 2012 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, NÉNOT Sylvie, LOUIS Ginette et LEROUX Corinne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Pascal

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Aucune observation n'a été émise. Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Élection des suppléants au S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de Forges les Eaux :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'élire comme suppléant pour représenter la Commune au sein du S.I.R.S. de Forges-les-Eaux :

- M. COLLET Éric
- M. Morgan LEVARLET

Monsieur le Maire fait part qu'il a envoyé un courrier pour demander des explications concernant le montant de la participation communale à ce syndicat qui a énormément augmenté. Il n'a pas reçu de réponse à ce jour.

➤ Contrat à durée déterminée pour M. CHASSAGNE Franck à compter du 01/07/2012

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de Monsieur CLERGE Dominique Adjoint technique territorial indisponible en raison d'un congé de longue durée,

Vu la candidature présentée par Monsieur CHASSAGNE Franck, domicilié 272 rue beaufils à Serqueux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : M. CHASSAGNE Franck sera recruté en qualité d'Adjoint technique territorial non titulaire pour accomplir les fonctions suivantes : travaux de voirie, espaces verts, travaux d'entretien courant des bâtiments communaux à compter du 1er juillet 2012 pendant l'absence du fonctionnaire qu'il remplace.

Exceptionnellement, il peut être amené à suppléer, tous les jours de la semaine et à toute heure, les employés communaux lors d'événements exceptionnels et particuliers (conditions climatiques, congés, arrêts maladie, etc.)

Article 2 : M. CHASSAGNE Franck sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 et l'indice majoré 302.

Article 3 : La durée hebdomadaire de travail sera fixée à 35/35ème.

➤ Modification des statuts du SIDESA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de retrait au SIDESA (Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval) et de la modification des statuts.

Les demandes de retrait concernent :

- Le SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest,
- Le SIAEPA de Toussaint-Contremoulins,
- Le SIUAEP de la Basse Bresle

La modification des statuts concerne l'article 2 - Compétences comme suit :

« Le Syndicat Interdépartemental est compétent dans les domaines qui concernent le petit et le grand cycle de l'eau et en particulier :

- *l'eau ;*
- *l'assainissement (collectif et non collectif) ;*
- *la lutte contre le ruissellement et les inondations ;*
- *les rivières.*

Il exerce, dans le cadre de ces compétences et en faveur de ses membres les missions suivantes :

- 1. Conseil administratif, juridique et technique concernant l'ensemble des activités exercées par les collectivités adhérentes (notamment marchés publics, délégations de service public, fiscalité, gestion des services, responsabilité, contentieux, travaux, études, etc.)*
- 2. Information des collectivités ;*
- 3. Études et prospective à l'échelle du périmètre du Syndicat ;*
- 4. Représentation des collectivités membres auprès des partenaires publics et privés ;*
- 5. Mise à disposition de tout ou partie des services administratif, juridique et technique au profit des collectivités demanderessees en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ;*
- 6. Assistance à maîtrise d'ouvrage au profit des collectivités membres (dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure du Code des Marchés Publics) ;*
- 7. toute action à la demande de collectivités membres, pour tout sujet sur lequel ils seraient mis en cause.*

En outre, il est compétent pour répondre aux marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines relevant de sa compétence engagés par les maîtres d'ouvrages

publics situés dans les départements de Seine-Maritime et de l'Eure et sur leurs départements limitrophes. »

La modification concerne également l'alinéa 4 de l'article 6 des statuts :

« S'y ajoutent :

1. Le produit des coûts de mise à disposition de tout ou partie des services au profit des collectivités demanderessees en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;
2. Le produit issu de l'exécution des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le Syndicat est titulaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure du Code des Marchés Publics. »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires et demandes de retrait doivent être soumises pour approbation à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'accepter ces retraits au SIDESA

Article 2 : d'accepter cette modification statutaire au SIDESA

➤ **Décision modificative N°01 du budget commune**

- 100 € sont nécessaires pour acheter des panneaux de signalisation supplémentaires et le devis pour le changement de la porte d'entrée à M. SOYEZ (locataire) s'avère moins élevé que notre prévision lors du vote du BP.
- Lors du vote du BP, le montant inscrit pour l'achat de la débroussailleuse (opération n°239) correspondait au montant de l'achat moins la reprise de l'ancienne débroussailleuse. Hors, il faut inscrire le montant réel avant reprise en dépenses et en recettes inscrire le montant de la reprise (pour sortir l'ancienne débroussailleuse de l'actif de la commune).

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
2138	Autres construction (porte logement M. SOYEZ)	-100.00 €	024	Cession d'immobilisations	3 537.00 €
21578-238	Signalisation	100.00 €			
2158-239	Achat débroussailleuse	3 537.00 €			
TOTAL		3 537.00 €	TOTAL		3 537.00 €

➤ **Modification statutaire de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux dans le domaine économique (intégration partielle de la zone industrielle de la rue des Potiers à Forges les Eaux)**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux en date du 30 mars 2012 approuvant cette modification statutaire dans le cadre de ses compétences obligatoires dans le domaine économique,

Afin de valider cette modification, les collectivités membres de la communauté de communes doivent délibérer.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il approuve cette modification.

Après débat, l'ensemble du Conseil Municipal souhaite être dans une démarche de sauvegarde des emplois mais demande à avoir plus d'informations sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 0 voix pour, 0 voix contre, 14 abstentions,

DECIDE

Article 1 : de ne pas approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux.

Article 2 : de demander au Président de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux de fournir plus d'informations sur ce projet : bilan économique de l'entreprise, projet à court et moyen terme, état financier, etc.

➤ **Modification statutaire de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux dans le domaine économique (reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de Gaillefontaine)**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux en date du 30 mars 2012 approuvant cette modification statutaire dans le cadre de ses compétences obligatoires dans le domaine économique,

Afin de valider cette modification, les collectivités membres de la communauté de communes doivent délibérer.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il approuve cette modification.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de déclarer d'intérêt communautaire l'extension de la zone d'activités de Gaillefontaine,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux en complétant ses compétences obligatoires :

1. Compétences obligatoires

1.1 Action de développement économique d'intérêt communautaire :

➤ Création, aménagement et gestion de nouvelles zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire :

- Est déclarée d'intérêt communautaire :
- L'extension de la zone d'activités de Gaillfontaine aux parcelles cadastrées E 937, E 938, E 972 et E 973.

➤ Vente de terrain à M. et Mme BRUYER Quentin (section AC N° 101)

Vu le courrier de M. et Mme BRUYER Quentin domiciliés 510, rue de la Voie désirant acheter une partie de la parcelle cadastrée section AC N°101, située derrière leur habitation,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour vendre une partie de cette parcelle à M. et Mme BRUYER Quentin

Article 2 : de fixer le prix de vente à 0.50 € le m²

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente

➤ Assainissement « eaux usées » - Restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel : attribution des travaux

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser l'opération relative à la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel comprenant la création d'un poste de relèvement à proximité de l'entrée de l'usine NEXIRA et la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents (conduite de refoulement) vers le réseau gravitaire « eaux usées » rue de la Voie à proximité de l'Église sur le territoire de la commune de SERQUEUX ;

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des offres qu'elle a reçu suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Le Maire a réuni la Commission d'Appel d'Offres le Vendredi 28 Octobre 2011 afin de présenter l'examen des offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le Vendredi 28 Octobre 2011, a décidé d'attribuer les travaux :

- du lot n° 1 (Travaux d'assainissement « eaux usées ») à l'entreprise E.B.T.P. pour un montant de 174 901,00 € hors taxes.
- du lot n° 2 (Essais préalables à la réception de travaux) à l'entreprise SARL HALBOURG et Fils pour un montant de 1184,80 € hors taxes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les travaux aux entreprises :

- * E.B.T.P. - Lot n° 1 (Travaux d'assainissement « eaux usées ») - pour un montant de 174 901,00 € hors taxes,
- * SARL HALBOURG et Fils - Lot n° 2 (Essais préalables à la réception de travaux) - pour un montant de 1 184,80 € hors taxes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la passation et à l'acceptation de ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Suite au décès du père à Mme Corinne LEROUX, une carte de remerciements a été envoyée par la famille à la commune.
- La tenue du bureau de vote sera donc le suivant :

HORAIRES	Le 10 juin 2012	Le 17 juin 2012
8 h à 10h30	M. DUFRESNOY Jackie Mme LESEUR Béatrice Mme NÉNOT Sylvie	Mme LEROUX Corinne Mme LESEUR Béatrice Mme NÉNOT Sylvie
10h30 à 13h00	Mme LEROUX Corinne Mme LOUIS Ginette M. GOUBERT Gérard	M. DUFRESNOY Jackie Mme LOUIS Ginette M. GOUBERT Gérard
13h00 à 15h30	M. GIELEN Fernand M. COLLET Éric M. LECOMTE Pascal	M. GIELEN Fernand M. COLLET Éric M. LECOMTE Pascal
15h30 à 18 h	M. DECOUDRE Fernand Mme GIGUEL Claudine M. PELVILLAIN Didier	M. DECOUDRE Fernand Mme GIGUEL Claudine M. PELVILLAIN Didier

- Une lettre anonyme a été adressée à Monsieur le Maire concernant la délivrance du permis de construire à M. et Mme LEROUX Philippe qui ont tout perdu suite au sinistre qui a eu lieu en avril 2011. Celle-ci indique que leur terrain est frappé d'alignement.

Une pétition de quelques habitants de la rue du bastringue a également été envoyée pour remettre en cause ce même permis de construire et pour la même raison.

Monsieur le Maire est indigné. Il n'accepte pas que certaines personnes s'en prennent à des gens qui ont perdu tous leurs biens.

Monsieur GIELEN tient à préciser que ce permis de construire a été instruit par le bureau des autorisations d'urbanisme de Forges les Eaux avec un avis favorable du Maire car il s'agissait d'une reconstruction après sinistre.

De plus, ce terrain n'a jamais été frappé d'alignement. Il pourrait l'être le jour où les propriétaires cèderaient ou vendraient leur maison. Mais il s'agit là d'un permis de construire.

- Une réunion avec la Direction des Routes a eu lieu le 03/05/2012 pour présenter le bilan des travaux réalisés sur le réseau routier départemental et la programmation des travaux pour l'année 2012 où il était encore question de procéder à un fauchage différé pour un fauchage raisonné.
- Par rapport aux dotations qui ont été prévues et inscrites au budget primitif de la commune, la commune devrait bénéficier en 2012 d'une dotation nationale de péréquation de 16 011 € alors qu'en 2011, la commune était inéligible.
- Veolia est venu présenter un nouveau système de relevé des compteurs d'eau. Actuellement, il existe un relevé avec facture et une estimation par an. L'entreprise propose de doter les compteurs d'eau d'un appareil émetteur qui faciliterait les relevés (absence des abonnés à leur domicile, danger avec les chiens...). C'est un système évolutif qui permettrait un relevé tous les 6 mois, 3 mois ou instantané. Celui-ci a un coût dont le montant s'élève à 9.78 €/an pour l'abonné. Les membres du conseil municipal souhaitent que Veolia revoie ce prix pour l'abonné.
- L'école a organisé une matinée portes ouvertes le samedi 12 mai 2012. Du mobilier scolaire a été commandé et des travaux de peinture dans les classes CE et CM et la cour de récréation sont prévus en juillet.
- Lors de la réunion du SIEOM du 05/04/2012, un nouveau système de collecte a été présenté. Des bacs avec une taxe incitative devrait commencer en 2013. Les personnes paieront leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction des levées de ces dernières.
- La communauté de Communes du canton de Forges les Eaux renouvelle le concours de maisons fleuries cette année. Un avis à la population sera affiché en mairie et panneau d'affichage ainsi que dans la presse,
- Monsieur le Maire tient à préciser que pour le ramassage des déchets verts, il n'y a que les tontes de haie et pelouse qui sont ramassés. Ceux-ci doivent être stockés dans des sacs n'excédant pas 25 kg. Les gros branchages ne seront en aucun cas ramassés. Monsieur le Maire tient à signaler que c'est un service rendu à la population et en aucune raison une obligation.

M. COLLET : demande pourquoi certains talus ne sont plus coupés par le service technique de la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la loi prévoit que chaque riverain est tenu d'entretenir devant chez soi. Des cas exceptionnels peuvent amener les agents communaux à tout de même couper certains talus comme devant chez des personnes physiquement incapables.

La séance est levée à 22H45